

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le onze juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 5 juillet 2016

Présents : BIENVENU Alain, VERDON Gérard, SANFAUTE Odile, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, CHARBONNEAU Katlyne, TRICHET Charles, DAUBORD Laurence, ROY Thierry, THOMAS Martine, CHAUDREL Maurice et GUILLON Richard

Pouvoir : Madame Laurence PICORON à Madame Katlyne CHARBONNEAU
Monsieur Éric LAGACHE à Monsieur Jean-Pierre BRISSON
Madame Dominique PINEAU à Monsieur Richard GUILLON

Secrétaire de séance : Madame Martine THOMAS

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juin 2016

OBJET 211 – NAP : CONVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Madame Odile SANFAUTE – Adjointe au Maire donne lecture de la convention tripartite de mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année 2016/2017.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

OBJET 212 – RESTAURANT SCOLAIRE : CHOIX DU NOUVEAU PRESTATAIRE

Vu le marché de fourniture de matières premières destinées à la Fabrication des repas du restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2016-2017 et passé sous la forme d'accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande

Vu l'ouverture des plis en date du 1^{er} juillet 2016

Vu l'analyse des offres suivante :

Candidats	Qualité des produits (30%)	Prix (60%)	Souplesse des Commandes, informations... (10%)	Total pondéré
-----------	----------------------------	------------	--	---------------

	Note sur 10 (avant pondération)	Note sur 10 (avant pondération)	Note sur 10 (avant pondération)	
ACHILLE BERTRAND	7,5	9,25	7	8,50
TRANSGOURMET	7	10	7	8,80

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Retient l'offre de l'entreprise TRANSGOURMET
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce marché.

OBJET 213 – MODIFICATIONS COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents nomme Madame Laurence DAUBORD, membre de la commission « affaires scolaires, périscolaires et bibliothèque ».

OBJET 214 – REPARTITION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE ET LA COMMUNE DE LE LANGON AU TITRE DU FPIC POUR L'ANNEE 2016

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 (conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 – article 125 de loi de finances initiale pour 2011) instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Considérant que ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Considérant que les prélèvements et les versements du FPIC 2016 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses Communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la DGCL le 24 avril 2016 :

FPIC 2016	Montant de droit commun
Part EPCI	323 370 €
Part Communes Membres	571 241 €
Total	894 611 €

Considérant qu'il appartient à chaque ensemble intercommunal de se prononcer sur la répartition du FPIC selon trois modes possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun »
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Considérant le choix du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016 optant pour la répartition « de droit commun »

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, conserve la répartition dite « de droit commun »

OBJET 215 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE : PORTER A CONNAISSANCE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte est présenté à l'assemblée délibérante.

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

OBJET 216 – AUTORISATION PORTANT SUR LA DIVISION PAR DEUX DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS ET CORRELATIVEMENT LA MULTIPLICATION PAR DEUX DU NOMBRE D' ACTIONS AINSI QUE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la Société Publique Locale est détenu à 100 % par les Collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les Collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les Collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les Collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des Collectivités locales. Sont concernées

dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovations urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les Collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

Pour mémoire, tel qu'énoncé par les statuts et notamment à l'article 7, la société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites en numéraires et libérées intégralement.

Un certain nombre de Collectivités, au regard des compétences et des territoires qu'elles ont en gestion ont, depuis, souhaité participer au capital de la SPL.

Aussi, afin de permettre l'adhésion de nouvelles Collectivités au sein du capital, un processus de division de la valeur nominale des actions est envisagé. Cette opération consisterait à diviser par deux la valeur nominale d'une action, ce qui corrélativement multiplierait par deux le nombre d'actions de l'Agence pour un montant de capital inchangé.

Ainsi, le capital social de 225.000 euros actuellement constitué de 450 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune serait, à l'issue de l'opération, constitué de 900 actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune. L'actionnaire qui détient une action d'une valeur nominale de 500 euros serait en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune à l'issue de ce processus.

Monsieur le Maire indique qu'une telle opération entraînant une modification de la composition du capital et des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SPL.

En conséquence, conformément aux articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 36 des statuts, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser le représentant de la Commune de Le Langon à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;

Vu les statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et notamment son article 36 ;

Vu le projet de modification de l'article 7 des statuts ci-annexé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- Approuve les modifications exposées,
- Autorise Monsieur Gérard VERDON en tant que représentant de La Commune de Le Langon à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence à voter en faveur :
 - ❖ .De la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
 - ❖ .De l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
 - ❖ .Et de la modification des statuts, conformément aux modalités détaillées ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Gérard VERDON en tant que représentant de la Commune de Le Langon à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ L'ordre du jour portant sur les modifications de temps de travail d'un agent est reporté au prochain Conseil Municipal
- ✚ Monsieur le Maire donne connaissance du pli des propriétaires des logements situés 30-32 rue de la Maison Neuve rappelant le protocole d'accord signé en 2003 entre la Commune de Le Langon et le promoteur de la « Villa Family »
- ✚ Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées Monsieur le Maire informe que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) a émis un certain nombre d'objections et de ce fait un avis défavorable
- ✚ Suite aux nombreux problèmes d'évolution du site Internet de la mairie, un nouveau site est en cours de conception encadré par l'association SUE Informatique.

La séance est levée à 21h45